



Direction Générale des
Services du Département

Direction de la Culture

Service patrimoine

Affaire suivie par : Emmanuelle Martinon
Poste: 01 61 37 36 95

2011-CG-3-3190

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN EXCEPTIONNEL D'AIDE
AUX COLLECTIVITÉS POUR LEURS ÉDIFICES CULTURELS STRUCTURANTS**

Restauration du patrimoine non protégé et protégé en péril

Politique sectorielle	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	
Secteur d'intervention	Culture	
Sous-secteur	Patrimoine culturel	
Programme	Aide aux actions de valorisation du Patrimoine	
Données financières	AP	CP 2011
Montant actualisé :	20 000 000 €	1 428 589 €
Montant déjà engagé :	8 307 534 €	39 848 €
Montant disponible :	11 692 466 €	1 388 741 €
Montant réservé pour ce rapport :	406 051 €	218 551 €

AP	Crédits antérieurs	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
20 000 000 €	3 460 055 €	1 646 174 €	1 428 589 €	6 328 477 €	7 136 705 €

Restauration du patrimoine protégé

Politique sectorielle	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	
Secteur d'intervention	Culture	
Sous-secteur	Patrimoine culturel	
Programme	Travaux monuments historiques et objets mobiliers	
Données financières	AP	CP 2011
Montant actualisé :	2 900 000 €	657 051 €
Montant déjà engagé :	2 375 865 €	6 000 €
Montant disponible :	524 135 €	651 051 €
Montant réservé pour ce rapport :	203 107 €	148 354 €

AP	Crédits antérieurs	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
2 900 000 €	1 459 603 €	215 350 €	657 051 €	321 455 €	246 541 €

Equipements culturels structurants

Politique sectorielle	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	
Secteur d'intervention	Culture	
Sous-secteur	Patrimoine culturel	
Programme	Action culturelle à vocation pluridisciplinaire	
Données financières	AP	CP 2011
Montant actualisé :	7 600 000 €	599 316 €
Montant déjà engagé :	1 704 316 €	0 €
Montant disponible :	5 895 684 €	599 316 €
Montant réservé pour ce rapport :	2 282 569 €	0 €

AP	Crédits antérieurs	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
7 600 000 €	0 €	5 000 €	599 316 €	4 280 350 €	2 715 334 €

En votant, le 26 janvier 2007 et pour quatre ans, un Plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels structurants, le Conseil général des Yvelines a souhaité d'une part, s'impliquer fortement en faveur de la restauration du patrimoine protégé ou non, et d'autre part, renforcer la diversité et la qualité des équipements culturels publics.

Ce dispositif s'adresse aux communes, groupements de communes et comprend :

- une autorisation de programme 2007 de 20 M. € : pour la restauration du patrimoine non protégé et protégé en péril ;
- une autorisation de programme 2007 de 2,4 M. € : à titre d'aménagement du programme d'aide à la restauration du patrimoine protégé – programme complémentaire à celui de l'Etat / Monuments Historiques ;
- une autorisation de programme 2007 de 7,6 M. € : pour la construction ou l'aménagement d'équipements culturels structurants dont la liste est arrêtée.

Le Plan exceptionnel est arrivé à échéance le 31 décembre 2010. Au total, 280 dossiers ont été reçus et instruits dans le cadre de ce dispositif, 187 d'entre eux se sont vus ou se verront accorder une aide départementale.

Les votes se répartissent inégalement sur les quatre années du Plan exceptionnel : 44 dossiers en 2007 (sur 103 reçus), 21 en 2008 (sur 43 reçus), 27 en 2009 (sur 64 reçus) 50 en 2010 (sur 69 reçus) et 45 en 2011 (un seul dossier ayant été déposé cette année).

Les délais d'instruction des dossiers nous ont conduit à vous soumettre 34 dossiers en 2011 soit 2 669 468 € de subventions d'investissement, proposés au vote de la Commission permanente en séances des 28 janvier, 29 avril et 27 mai 2011 ; 11 demandes vont vous être présentées aujourd'hui et 3 derniers dossiers sont encore en cours arbitrage.

Il vous est proposé ici d'examiner le cas de **11** demandes : **9** relèvent du patrimoine et **2** des équipements culturels structurants, représentant un total de subventions d'investissement de **2 891 727 €**.

Les modalités de paiement sont celles arrêtées par le Conseil général le 17 décembre 2010, dans le cadre de la délibération portant adoption du budget primitif pour 2011.

Le Département conclura une convention avec chacun des bénéficiaires listés en annexe 1, selon les documents joints en annexe.

RENNEMOULIN, Chapelle du Prieuré, propriété de l'Institut Pasteur

Phase 1/2 : travaux de sauvegarde d'urgence, 50 % de 420 194 € H.T., plafonnés à 75 000 €

Plusieurs monuments anciens, appartenant à l'Institut Pasteur, participent au charme du petit village de Rennemoulin, dont la chapelle du Prieuré – dite chapelle Saint-Nicolas – datée du XIII^{ème} siècle, pour laquelle nous avons reçu un dossier complet au 31 décembre 2010, date de fin du Plan exceptionnel. Au regard de la qualité architecturale de l'édifice, un projet d'inscription au titre des Monuments Historiques est en cours de réflexion.

La chapelle est en mauvais état et présente des désordres architecturaux importants. Une étude préalable, réalisée par un architecte en chef des Monuments Historiques, préconise une restauration en deux phases.

La première phase, objet de la présente demande, comprend les travaux de sauvegarde permettant d'assurer la mise hors d'eau du bâtiment et d'en restaurer le clos et le couvert. Elle porte sur :

- le contrefort nord-est du chœur,
- les parements en pierre de taille et en maçonnerie,
- la couverture et la charpente du pan de bois ouest du chœur,
- la voûte du chœur et les sculptures,
- les ouvertures, les vitraux et les portes.

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S.T.A.P., anciennement S.D.A.P.), dans son avis du 5 octobre 2010, a approuvé l'étude préalable et constaté « *des désordres importants affectant les maçonneries et plus spécifiquement la déstabilisation des murs gouttereaux nord et sud qui accusent des devers significatifs* ». Il a indiqué que « *l'édifice, très fragilisé, se trouve en état de péril et qu'il y a urgence à intervenir dans les meilleurs délais possibles* ».

Le monument appartient à l'Institut Pasteur, fondation déclarée d'utilité publique, placée sous la tutelle de quatre ministères et financée à parts égales par des fonds publics, par des brevets et par des dons. La part de financement correspondant aux dons étant en baisse ces dernières années, l'Institut Pasteur a recentré ses dépenses sur la recherche et ne peut entretenir seul ce patrimoine exceptionnel.

Le coût prévisionnel des travaux de sauvegarde est de 420 194 € H.T. (dont 43 338 € d'honoraires).

L'Institut Pasteur apporte 84 094 €, soit 20 %, et indique les financements complémentaires suivants (représentant 62 % du total) :

- l'Etat apporte une subvention de 40 000 € (réserve parlementaire), soit environ 10 %,
- le Conseil Régional d'Ile-de-France est sollicité à hauteur de 75 000 €, soit environ 18 %,
- l'Association de sauvegarde de l'art est sollicitée à hauteur de 60 000 €, soit environ 14 %,
- un appel à souscription via la Fondation du Patrimoine est lancé à hauteur 60 000 €, soit environ 14 %,
- différents mécènes sont sollicités à hauteur de 26 100 €, soit environ 6 %.

Bien que l'Institut Pasteur ne soit pas une collectivité, mais une fondation sous tutelle de l'Etat, il sollicite de manière exceptionnelle le Conseil général pour soutenir ce projet de restauration.

Cette demande de soutien s'accompagne d'engagements de la part de la fondation, notamment en matière de mise à disposition de l'édifice :

- par le biais d'une convention signée, le 8 novembre 2010, entre l'Institut Pasteur et l'Association Renaissance du Patrimoine de Noisy-le-Roi/Rennemoulin/Bailly (A.R.P. N-R-B), qui utilisera la chapelle 45 jours par an, conformément à sa demande, afin d'y organiser les manifestations de son choix (concerts, conférences, etc.) ;
- par le biais d'une convention entre l'Institut Pasteur et le Conseil général, proposée en annexe à la présente délibération, encadrant les conditions du soutien départemental. Ce document fixe notamment une durée minimum de 8 ans pour la mise à disposition du monument.

En raison de l'importance de l'édifice dans le patrimoine de la plaine de Versailles, de l'urgence à effectuer ces travaux de sauvegarde et des efforts remarquables pour diversifier les financements, il vous est proposé d'apporter un soutien départemental à ce projet. S'agissant d'un édifice non protégé, l'aide du Département s'élève à 50 %, plafonnée à 75 000 €, soit 18 % du montant des travaux.

Je vous propose, à titre dérogatoire s'agissant d'une fondation déclarée d'utilité publique placée sous la tutelle de l'Etat, d'accéder à la demande de l'Institut Pasteur, en octroyant une subvention de 75 000 €, pour les travaux de sauvegarde de la chapelle du Prieuré située à Rennemoulin.

SAINT-RÉMY-L'HONORÉ, Eglise paroissiale

Complément pour les travaux d'urgence sur la charpente, 50 % de 62 101 € H.T., soit 31 051 €

Cette église du XII^{ème} siècle a fait l'objet de trois phases de restauration soutenues, dans le cadre d'un contrat rural, par le Conseil général, qui a attribué une subvention de 31 414 € en 2004.

D'importants désordres structurels ayant été constatés lors des travaux, la Commune, profitant du démontage de la toiture, a fait procéder à une intervention d'urgence sur la charpente de la nef. Toutefois, le coût supplémentaire ne pouvant émarquer au titre du contrat rural, la Commune a déposé une demande de subvention au titre du Plan exceptionnel.

Le montant des travaux complémentaires est de 62 101 € H.T. S'agissant d'un édifice non protégé, l'aide du Département s'élève à 50 %, soit 31 051 €.

Je vous propose, à titre dérogatoire s'agissant de travaux complémentaires à un contrat rural, d'accéder à la demande de la Commune de Saint-Rémy-l'Honoré, en octroyant une subvention de 31 051 €, pour les travaux d'urgence sur la charpente de la nef de l'église paroissiale, dont le dossier était complet à l'échéance du Plan exceptionnel.

PATRIMOINE PROTÉGÉ

BOUGIVAL, Grand-orgue de l'église Notre-Dame de l'Assomption, classé **Restauration générale, 20 % de 268 512 € H.T., soit 53 702 €**

Ce grand-orgue a été construit au début du XX^{ème} siècle par Charles Mutin et porte la marque Cavaillé-Coll, grand facteur d'orgue de cette époque. Il s'agit d'un instrument de moyenne importance (16 jeux réels et 4 jeux empruntés, répartis sur 2 claviers et un pédalier). A l'origine de facture romantique, il a été modifié et agrandi à l'occasion de son installation dans l'église de Bougival dans les années 1940. Utilisé pour le culte, cet orgue est également mis à la disposition des classes du conservatoire de la commune.

En 1983-1984, l'instrument a fait l'objet d'une légère restauration. Dégradé par le temps et la poussière du fait de sa structure ouverte, il est touché par une perte d'étanchéité de la soufflerie et nécessite une restauration complète.

Les travaux envisagés, objets de la présente demande, consistent en :

- un grand relevage permettant la restauration de la tuyauterie, de la soufflerie et du sommier,
- la création d'un fond de buffet et d'un réservoir d'air.

Deux options sont proposées, une restauration en l'état ou bien avec un retour à l'état d'origine, en supprimant les jeux additionnels.

La Commune a déposé un dossier de demande d'aide départementale en 2004, mais a souhaité attendre le classement de l'orgue, intervenu en novembre 2008, afin de bénéficier d'une aide financière de l'Etat. La Commission nationale des monuments historiques a rendu un avis favorable sur ce dossier le 2 décembre 2010. De ce fait, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (D.R.A.C.) n'a pas encore pu faire savoir si elle entendait subventionner ce projet. Le dossier déposé auprès du Conseil général est donc incomplet à l'échéance du Plan exceptionnel.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 268 512 € H.T. (pour la restauration en l'état, option la plus onéreuse). Un dossier de demande d'aide a été déposé par la Commune auprès de la D.R.A.C. La Région Ile-de-France a aussi été sollicitée. La Fondation du Patrimoine a lancé une souscription pour soutenir cette restauration. S'agissant d'un édifice classé, l'aide du Département s'élève à 20 %, soit 53 702 €.

Je vous propose, à titre dérogatoire s'agissant d'un dossier incomplet à l'échéance du Plan exceptionnel et sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée auprès de la D.R.A.C., d'accéder à la demande de la Commune de Bougival, en octroyant une subvention de 53 702 € pour la restauration du grand-orgue de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

FEUCHEROLLES, Eglise Sainte-Geneviève, classée

- Tranche conditionnelle 1 : restauration de la façade sud et de l'intérieur du chœur, 20 % de 315 600 € H.T., soit 63 120 €

- Tranche conditionnelle 2 : restauration intérieure de la nef et des bas-côtés, 20 % de 123 200 € H.T., soit 24 640 €

L'église Sainte-Geneviève, d'origine romane puis modifiée au XIII^{ème} siècle, est dotée d'un clocher octogonal à flèche de pierre.

Cet édifice fait l'objet d'un important programme de restauration en trois tranches, dont la maîtrise d'ouvrage, à l'origine assurée par la D.R.A.C., est aujourd'hui portée par la Commune.

La tranche ferme, concernant le traitement de la façade occidentale, a été réalisée avec le soutien du Conseil général, qui a attribué une aide de 42 209 € en 2009.

La présente demande concerne les deux dernières tranches de restauration.

La tranche conditionnelle 1 (T.C.1) prévoit le traitement de la façade sud et de l'intérieur du chœur, et comprend la restauration :

- des maçonneries, de la couverture et des menuiseries,
- des vitraux et des peintures murales.

La tranche conditionnelle 2 (T.C.2) porte sur l'intérieur de la nef et des bas-côtés, et comprend la restauration :

- des maçonneries et des menuiseries,
- des peintures murales.

Suite à la découverte de fresques du XIII^{ème} siècle lors des travaux de la tranche ferme, le calendrier de réalisation a été modifié et la T.C.1 a dû démarrer de manière anticipée sans qu'une autorisation n'ait été délivrée par le Conseil général.

Le coût prévisionnel de la T.C.1 s'élève à 315 600 € H.T. La D.R.A.C. apporte 157 800 €, soit 50 % du montant subventionnable. S'agissant d'un édifice classé, l'aide du Département s'élève à 20 %, soit 63 120 €.

Le coût prévisionnel de la T.C.2 s'élève à 123 200 € H.T. Bien que l'arrêté attributif de subvention n'ait pas encore été émis pour cette tranche, la D.R.A.C. a indiqué qu'elle apporterait une aide de 61 600 €, soit 50 % du montant subventionnable. S'agissant d'un édifice classé, l'aide du Département s'élève à 20 %, soit 24 640 €.

Je vous propose, à titre dérogatoire en raison de la découverte des fresques et des difficultés administratives rencontrées, d'accéder à la demande de la Commune de Feucherolles, en octroyant une subvention de 63 120 € pour la tranche conditionnelle 1 - dont le dossier était complet à l'échéance du Plan exceptionnel - et une subvention de 24 640 € pour la tranche conditionnelle 2 de la restauration de l'église Sainte-Geneviève.

THIVERVAL-GRIGNON, Eglise Saint-Martin, classée

Phase 2 bis : travaux supplémentaires concernant la réfection de la charpente, 20 % de 53 000 € H.T., soit 10 600 €

L'église Saint-Martin, datée des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, est classée Monument Historique depuis 1846. De style gothique, elle présente une nef à cinq travées et trois niveaux en élévation, ainsi qu'un clocher octogonal.

Une importante campagne de restauration est actuellement menée sur l'édifice. En 2010, la Commune a bénéficié au total de 186 040 € de subventions départementales réparties en trois phases de restauration.

Les travaux de la deuxième phase ont permis de mettre en évidence la nécessité d'une intervention complémentaire sur des éléments de la charpente et de la couverture du bas-côté sud. Ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévisibles et la Commune n'a pu les prendre en compte.

Une autorisation de commencement anticipé des travaux a été demandée et est en cours de signature.

Le coût prévisionnel de cette opération complémentaire s'élève à 53 000 € H.T. Bien que l'arrêté attributif de subvention n'ait pas encore été émis pour ces travaux supplémentaires, les services de la D.R.A.C. ont indiqué qu'une aide de 26 500 €, soit 50 % du montant subventionnable, était programmée en priorité en 2011. S'agissant d'un édifice classé, l'aide du Département s'élève à 20 %, soit 10 600 €.

Je vous propose, à titre dérogatoire en l'absence de l'arrêté attributif de subvention de la D.R.A.C., d'accéder à la demande de la Commune de Thiverval-Grignon, en octroyant une subvention de 10 600 € pour les travaux supplémentaires concernant la réfection de la charpente de l'église Saint-Martin.

VERSAILLES, Potager du Roi, classé, porté par l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage

- Tranche conditionnelle 1 : restauration partielle des murs et des arceaux, 50 000 € d'aide annoncée, plafonnée à 8 612 € afin de respecter la part des 20% à la charge du bénéficiaire

- Tranche conditionnelle 2 : restauration des murs et des arceaux restants, 50 000 € d'aide annoncée, plafonnée à 42 433 € afin de respecter la part des 20% à la charge du bénéficiaire

Le Potager du Roi fut créé à la demande de Louis XIV par Jean-Baptiste de la Quintinie pour l'approvisionnement des cuisines situées à proximité du Grand Commun, d'une part, et pour l'évacuation et la réutilisation des fumiers des Grandes Ecuries, d'autre part.

Fait exceptionnel, les dispositions originelles du Potager, aménagées par Mansard, sont encore présentes avec le Grand Carré central partagé en seize carrés, constitués d'allées, de rampes, de murs et d'arceaux.

Le Potager du Roi est une propriété du ministère de l'Agriculture et abrite l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage. Les crédits de ce Ministère sont consacrés uniquement à l'Ecole ; la restauration de ce patrimoine emblématique n'est pas prise en compte.

Entrepris en 2009, les travaux se fondent sur le programme établi par M. Pierre-André Lablaude, architecte en chef des Monuments Historiques du parc du château de Versailles, et se décompose en trois tranches, pour lesquelles le ministère de la Culture (Service des jardins historiques et non la D.R.A.C.), octroie trois aides de 75 000 €, à titre exceptionnel en raison de la qualité historique de ces structures.

La tranche ferme (T.F.) portait sur la restauration d'une partie des palissages, ainsi que sur la face ouest du mur du Levant du Grand Carré, la plus dégradée. Elle a bénéficié d'une subvention départementale de 50 000 €, ramenée à 41 610 € en raison d'un montant de travaux réalisés inférieur au montant prévisionnel.

Les tranches conditionnelles 1 et 2 (T.C.1 et T.C.2), objets de la présente demande, s'attacheront quant à elles à restaurer le reste des lignes de palissages, notamment autour du bassin central, ainsi qu'à poursuivre la réfection des murs. A l'issue de chaque intervention, les arbres fruitiers sont replantés.

Le coût prévisionnel de la T.C.1 s'élève à 104 515 € H.T. (dont 9 515 € d'honoraires). Le ministère de la Culture apporte 75 000 €, soit près de 72 % du montant. Afin de respecter la règle des 20 % à la charge du bénéficiaire, l'aide du Département est plafonnée à un peu plus 8 %, soit 8 612 €.

Une autorisation de commencement anticipé des travaux a été délivrée le 3 novembre 2010 pour cette tranche.

Le coût prévisionnel de la T.C.2 s'élève à 146 321 € H.T. (dont 10 791 € d'honoraires). Le ministère de la Culture apporte 75 000 €, soit environ 51 % du montant. Afin de respecter la règle des 20 % à la charge du bénéficiaire, l'aide du Département est plafonnée à près de 29 %, soit 42 433 €.

Une autorisation de commencement anticipé des travaux a été demandée et est en cours de signature.

Je vous propose, à titre dérogatoire s'agissant d'un patrimoine appartenant à l'Etat, d'accéder à la demande de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles et d'étendre le soutien départemental aux deux dernières tranches de travaux, en octroyant une subvention de 8 612 € pour la tranche conditionnelle 1 et une subvention de 42 433 € pour la tranche conditionnelle 2 de la restauration du Potager du Roi, dont les dossiers étaient complets à l'échéance du Plan exceptionnel.

PATRIMOINE PROTÉGÉ EN PÉRIL

BEYNES, Château, inscrit et en péril

Phase 1/8 : restauration d'urgence pour la réouverture au public, 50 % de 662 900 € H.T., plafonnés à 300 000 €

Depuis 2005, la Commune de Beynes mène une réflexion sur le devenir du château médiéval et moderne (époque Renaissance) dont elle est propriétaire, situé au centre du village et laissé longtemps à l'abandon.

L'étude préalable réalisée en octobre 2006 met en évidence les parties menacées de l'édifice et définit un ambitieux projet de restauration et de mise en valeur du château en 8 phases. Ce programme prévoit, outre la restauration du bâti, la création d'une passerelle reliant le bourg et la Mairie en traversant le monument, l'intégrant ainsi de façon originale à ce nouvel axe de circulation douce. La mise en place d'une signalétique permettra de faire découvrir et comprendre ce site archéologique et historique peu connu du public.

De nombreuses actions de valorisation patrimoniale sont déjà engagées autour de l'édifice, dans le cadre de classes à Projets artistiques et culturels et de chantiers de jeunes bénévoles. Des chantiers d'insertion pour réaliser certains travaux apportent une dimension sociale à ce projet.

La première phase de restauration, objet de la présente demande, concerne les travaux d'urgence pour la mise en valeur et la réouverture du site au public. Cette phase comprend :

- des étaitements d'urgence,
- la mise en accessibilité du logis depuis la rue,
- la création d'une signalétique et de garde-corps didactiques,
- le pavage de la rue traversant le château,
- des travaux sur l'enceinte extérieure (parements et serrurerie courante).

Dans son avis du 3 mai 2010, le S.T.A.P. confirme « *l'urgence des travaux à mener* », indiquant qu'il serait « *plus que souhaitable qu'une partie des maçonneries les plus fragilisées fassent l'objet d'un étalement d'urgence* ».

Un diagnostic d'archéologie préventive a été prescrit le 30 juillet 2009 par le Service Régional de l'Archéologie de la D.R.A.C. (S.R.A.) aux emplacements destinés à accueillir la passerelle traversante. Il a été suivi d'une fouille préventive réalisée en juillet 2010.

Le montant prévisionnel de cette première phase s'élève à 662 900 € H.T. (dont 87 200 € pour l'élaboration du projet et 85 700 € d'honoraires).

Ce dossier n'a pu être complété avant la fin de l'année 2009 et présenté au vote selon les modalités en vigueur à l'époque.

Ce beau projet mérite toutefois d'être subventionné selon les anciens plafonds, soit s'agissant d'un monument inscrit et en péril, une aide de 50 % du montant, plafonnée à 300 000 €.

Je vous propose, à titre dérogatoire, d'accéder à la demande de la Commune de Beynes, en octroyant une subvention de 300 000 €, pour les travaux d'urgence liés à la réouverture du château au public, dont le dossier était complet à l'échéance du Plan exceptionnel.

EQUIPEMENTS CULTURELS STRUCTURANTS

CONFLANS-SAINTE-HONORINE, Musée de la Batellerie-Château Gévelot Restauration, mise en sécurité et en accessibilité, 33% de 3 847 707 € HT, 1 282 569 €

Le château, situé sur la crête qui surplombe la Seine, abrite le musée de la Batellerie, musée de société, d'art et d'histoire de la ville de Conflans-Sainte-Honorine. Depuis 2003, la Commune entreprend des démarches pour la rénovation de cet équipement désigné par l'Etat « d'intérêt national ».

Le château Gévelot a été construit à l'emplacement d'un ancien prieuré, dont il ne reste que des salles voûtées et enterrées, datées du XII^{ème} siècle. Il est bâti au XIX^{ème} siècle par une famille d'industriels, les Gévelot, dans un style éclectique (néo gothique, néo Renaissance). Il comprend deux ailes reliées par un corps central et une terrasse dotée d'une verrière donnant sur la vallée de la Seine. Le parc à l'anglaise disposant d'une cascade et d'une serre est aménagé à cette époque. La famille vend le domaine à la Commune en 1931, date à laquelle il est classé au titre de la protection des paysages.

Le musée de la Batellerie est ouvert au public depuis 1967. A l'origine, il s'agit d'un musée technique sur les bateaux, puis il étend progressivement son propos aux hommes et à leurs pratiques. Ses collections très riches comportent des maquettes, des tableaux, des photographies et des objets de toutes sortes se rapportant à la batellerie, et dont certains sont des dépôts de l'Etat et des Voies navigables de France.

Aujourd'hui, ce musée, resté longtemps sans concurrence, est tout à la fois témoin d'une histoire et ouvert sur l'actualité et l'avenir. Il s'inscrit à plus long terme dans les réflexions de l'O.I.N. Seine aval et les projets d'annexes du Port de Paris. Il pourrait devenir un centre de ressources historiques et actuelles sur les voies d'eau, ainsi qu'un site de tourisme à proximité de la Seine.

La question d'une nouvelle implantation du musée, en vue de son extension, a longtemps été débattue, avec plusieurs réflexions sur une possible relocalisation plus près du fleuve, et tranchée en faveur du maintien à son emplacement actuel.

La Commune a commandé une étude sur la rénovation et l'agrandissement de l'établissement, afin d'y accueillir tous les publics et d'assurer la conservation des collections dans de bonnes conditions. Le programme, rendu en 2008 par le cabinet Laidet-Zaborski, prévoit la réhabilitation du château et le redéploiement du musée, pour un montant de 8,3 M € T.T.C. Ce programme global étant trop lourd pour être porté par la Commune, celle-ci a décidé de se concentrer dans un premier temps sur la rénovation de l'édifice.

Le bâtiment présente des désordres structurels importants, dus aux infiltrations d'eau et aux déséquilibres de la construction d'origine. Son état menace aujourd'hui de fermeture le musée et nécessite une réhabilitation complète et urgente.

Les travaux de rénovation du bâtiment portent sur :

- les façades et les couvertures,
- les menuiseries extérieures,
- les intérieurs et la verrière.

Les travaux de mise en sécurité et de mise en conformité de l'accessibilité portent sur :

- les sanitaires,
- l'électricité et la sécurité incendie,
- l'escalier de secours et l'ascenseur,
- les grilles de clôtures et le pavage extérieur.

L'opération inclut des frais annexes liés aux études complémentaires, à la maîtrise d'œuvre, à la publicité, aux installations techniques complémentaires (téléphonie et câblage informatique).

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 3 847 707 € H.T. (dont 239 660 € H.T. d'honoraires). L'Etat a fait savoir qu'il interviendrait sur le projet global de développement du musée et non sur la seule réhabilitation du château. Le Conseil régional d'Ile-de-France a accepté de subventionner ce dossier et indiqué qu'il interviendrait à hauteur d'un tiers des dépenses.

En raison de l'envergure de ce projet par rapport aux moyens dont disposent la Ville, de la menace de fermeture pesant sur l'équipement et de la mise en péril de ses collections, la Commune sollicite une subvention départementale exceptionnelle à hauteur d'un tiers des dépenses, soit 1 282 569 €.

Je vous propose, à titre dérogatoire et sous réserve du vote d'une aide équivalente de la Région Ile-de-France, d'accéder à la demande de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, en octroyant une subvention de 1 282 569 €, pour la réhabilitation, la mise en sécurité et en accessibilité du château Gévelot abritant le musée de la Batellerie.

RAMBOUILLET, Espace de diffusion de spectacles Construction, 30 % de 9 000 000 € H.T., plafonnés à 1 000 000 €

La Ville de Rambouillet est à l'initiative d'un projet d'équipement culturel de grande envergure sur son territoire, qui se matérialisera par la construction d'un espace de diffusion de spectacles.

Cet équipement comprendra une grande salle de spectacles, un petit auditorium, mais aussi une salle d'exposition et un café, favorisant la convivialité. Les espaces de ce nouveau bâtiment, s'articulant avec la médiathèque existante, seront répartis autour d'un patio à ciel ouvert.

Le projet architectural se caractérise par une exigence environnementale et l'emploi d'un nombre limité de matériaux : pierre et béton calcaires, bois de chêne, inox et métal, verre. Outre la réalisation du bâtiment, il inclut les installations techniques (y compris des cellules photovoltaïques) et la création des équipements scéniques (gradins télescopiques et sièges, tentures de scène, éclairage, équipements audiovisuels). Les surfaces construites seront d'une superficie de 2 255 m² incluant l'accueil, les espaces de diffusion, les loges, les bureaux et les locaux techniques.

La grande salle est pensée pour être modulable et à échelle humaine. Elle accueillera tout type de spectacles d'arts vivants : théâtre, danse, concerts acoustiques et amplifiés. Elle sera dotée d'un grand plateau de 24 m. par 14 m., ainsi que d'un cadre de scène de 16,80 m. d'ouverture sur 8,60 m. de hauteur. Cette salle pourra accueillir entre 250 et 550 places assises, et jusqu'à 600 places debout.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 9 M € H.T. (hors honoraires). La D.R.A.C. apporte 1 M €, soit environ 11 % et le Conseil Régional d'Ile-de-France apporte 1,37 M €, soit environ 15 %.

La Commune de Rambouillet, qui travaille depuis plusieurs années à la création de cet équipement, a souhaité, dans un premier temps, mettre en œuvre un Partenariat Public-Privé (P.P.P.) pour sa réalisation. Toutefois, ce partenariat n'ayant pu aboutir, elle a dû renoncer à cette procédure et repartir sur une maîtrise d'ouvrage publique directe au début de l'année 2010.

Suite à cette difficulté administrative, ce dossier n'a pu être finalisé avant la fin de l'année 2009 et présenté au vote selon les modalités en vigueur à l'époque.

Afin de ne pas pénaliser la Commune, ce projet de grande qualité mérite d'être subventionné selon les anciens plafonds, soit s'agissant d'un équipement culturel structurant, une aide de 30 % du montant, plafonnée à 1 M €.

Je vous propose, à titre dérogatoire, d'accéder à la demande de la Commune de Rambouillet, en octroyant une subvention de 1 M €, pour la construction de l'espace de diffusion de spectacles, dont le dossier était complet à l'échéance du Plan exceptionnel.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :